République Française



M. I. I. I.	0′
Nombre de membres en	Séance du vendredi 13 mai 2022

<u>exercice</u>: L'an deux mille vingt-deux et le treize mai l'assemblée régulièrement

convoquée le 06 mai 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur

Marc BONDIL (Maire)

Présents :

15

12 <u>Sont présents</u>: BONDIL Marc, BOXBERGER Robert, BAGARRY

Céline, BLANCHARD Caroline, BONDIL Nathalie, BONNET Michel,

Votants: COLIN Romain, DEJEAN Stéphane, DELORME Olivier, FILLOZ Anaïs,

12 LIONS Nicolas, SEGUIN Pascale

Représentés :

Excuses:

Absents: BIDAULT DE L'ISLE Jacques, BUZZI Joël, PINTO SOUSA

Cristiana

Secrétaire de séance : BONNET Michel

ORDRE DU JOUR

TIRAGE AU SORT DES JURES POUR L'ANNEE 2023

- 019 Baux de Location.
- 020 Personnel communal
- 021 Servitude de passage BONDIL/Commune
- 022 Tableau des effectifs
- 023 Convention Enedis
- 024 Clôture Régie toilettes automatiques
- 025- Subventions associations
- 026 Plan de financement programme « Nos Communes d'Abord » de la Région
- 027 Remboursement chèque Up déjeuner
- 028 Tarifs camping-car park
- 029 Vente véhicule Communal Piaggio
- 030 Association Française des Cités de la Céramique Exposition itinérante

DE 2022 019 BAUX DE LOCATION

1/ Bail du Presbytère - Le Relais

Le Maire informe l'Assemblée de la demande de Mme EISENLHOR concernant la location de la terrasse dite du Presbytère pour la saison touristique 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- Décide d'accéder à la demande de Mme EISENLHOR et de lui donner en location cette terrasse en insistant sur son titre précaire et consentie du 15 mai 2022 au 31 octobre 2022, il est convenu d'une redevance forfaitaire de 4 300€ pour la totalité de la location.
 - A l'expiration du bail, les lieux seront remis dans leur état primitif, à la charge de Mme EISENLHOR.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette location

2/ Bail T3 - Le Chateau

Le Maire propose à l'Assemblée de rédiger une convention d'occupation précaire liée à l'hébergement du personnel de la Police Municipale avec Mme PESSAN Mathilde du 15 mai au 31 octobre 2022 inclus pour l'appartement T3 meublé situé au ½ étage du « château » rue du Seigneur de la Clue moyennant la gratuité du loyer et des charges à 50 € par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte la convention à l'unanimité des membres présents et autorise le Maire à signer les documents y afférents.

3/ Résiliation Appartement Ancienne Gendarmerie

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de résiliation de la location du logement de Mme DELORME, suite au décès de cette dernière. Le Maire propose de résilier ladite location à la date du 30 avril 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition du Maire, l'autorise à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DE 2022 020 PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2022_009 en date du 23 février 2022 portant création de deux postes d'agents de surveillance de la voie publique afin de renforcer le service de police municipale du 15 avril au 15 octobre 2022 inclus et propose de les prolonger jusqu'au 31 octobre 2022 inclus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le Maire à signer les avenants présentés.

DE 2022 021 AUTORISATION DE PASSAGE - SERVITUDE

Le Maire propose à l'Assemblée de solliciter les services de l'Office notarial pour la mise en place d'un droit de passage pour Monsieur BONDIL Pierre, sur la parcelle communale G 1152, afin de créer un accès vers la parcelle G 638.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix et une abstention (Nathalie BONDIL) accepte de solliciter les services de l'Office notarial, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant d'établir une convention relative au droit de passage sur la parcelle communale G1152.

DE 2022 022 TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

Service	Libelle de l'emploi	Grades correspondants	D.H.T	Date création	Possibilité de pourvoir par un contractuel Art 3-3
Direction d'une commune jusqu'à 10 000 habitants	D.G.S	Attaché Attaché Principal Emploi Fonctionnel	35		Oui -motif du recrutement contractuel : Art.3-3 de 1 à 5 -rémunération au maximum de l'indice majoré du grade
Affaires générales	Responsable administrative	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35		Oui -motif du recrutement contractuel : Art.3-3 de 1 à 5 -rémunération au maximum de l'indice majoré du grade
	Agent administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	35		Oui -motif du recrutement contractuel : Art.3-3 de 1 à 5 -rémunération au maximum de l'indice majoré du grade
Technique	Responsable des services techniques	Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	35		Oui -motif du recrutement contractuel : Art.3-3 de 1 à 5 -rémunération au maximum de l'indice majoré du grade
	Agent de voirie	Adjoint technique	35		Oui -motif du recrutement contractuel : Art.3-3 de 1 à 5 -rémunération au maximum de l'indice majoré du grade

Animation	Service cantine	Adjoint animation Adjoint animation principal 2ème classe Adjoint animation principal 1ère classe	21	Oui -motif du recrutement contractuel : Art.3-3 de 1 à 5 -rémunération au maximum de l'indice majoré du grade
Police	Responsable du service police municipale	Brigadier Brigadier-chef Chef de police municipale Garde champêtre chef Garde champêtre principal	35	Oui -motif du recrutement contractuel : Art.3-3 de 1 à 5 -rémunération au maximum de l'indice majoré du grade
Social	Service école et périscolaire	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	35	Oui - motif du recrutement contractuel : Art.3-3 de 1 à 5 - rémunération au maximum de l'indice majoré du grade

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité des membres présents le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 13 mai 2022,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

DE 2022 023 CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS - COMMUNE

Le Maire rappelle que dans le cadre de travaux situés chemin Marcel Provence, il est nécessaire d'enfouir des câbles en souterrain pour la distribution d'électricité sur la parcelle section B n°549 dont la commune est propriétaire.

Il précise qu'Enedis propose une convention de servitudes pour réalisation d'une bande de 1 mètre de large et une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ quatorze mètres ainsi que ses accessoires et pose de coffrer sur la parcelle précitée.

Enfin, le financement de ces travaux est entièrement pris en charge par ENEDIS.

Par ailleurs, Enedis s'engage à verser à la commune lors de l'établissement de l'acte notarié une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver et l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents la proposition du Maire et l'autorise à signer la convention.

DE 2022 024 CLOTURE DE LA REGIE DES TOILETTES PUBLIQUES

- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18;
- Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu la délibération DE_2021_036 du 29 avril 2021 créant une régie de recettes « régie des toilettes publiques » afin d'encaisser le prix d'un passage dans les toilettes automatiques
- Vu l'arrêté n°2021-051 en date du 27 mai 2021 instituant une régie de recettes « Régie Toilettes Publiques »;
- Vu l'arrêté n°2021_058 en date du 27 mai 2021 portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un régisseur suppléant;
- Vu le non-maintien de ce service ;

Le Maire propose au Conseil Municipal la clôture de la régie de recette « Régie des Toilettes Publiques »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent la proposition du Maire, et l'autorisent à signer tous documents y afférant.

DE 2022 025 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Maire propose à l'Assemblée l'attribution de subventions aux associations au vu des bilans financiers 2021 et des projets pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes à l'unanimité des voix

	VOTE 2022
Club La Ruche Moustiéraine RIB : CRCA 19106 00836 03696979000 75	1580 €
Association de gymnastique de Moustiers RIB : CA PACA 19106 00836 03696855000 80	700 €
Association les amis du musée RIB : CA PACA 19106 00836 03695913000 82	900 €
Assoc L'Oustaou dei Libre RIB : CA PACA 19106 00836 43510881894 30	2 000 €
Chorale du Collège Riez RIB : Trésor public 10071 04000 00001000160 25	100 €
Association ATOM RIB : CA PACA 19106 00836 436859679450 78	700€
ADMR de Valensole RIB : crédit agricole – 19106 00840 43623124836 48	3 000 €
OCCE 04 Coopérative scolaire RIB : Banque Postale Marseille 20041 01008 1311077Y029 69	3 000 €
Club de Randonnée Les Godillots Fleuris RIB : Société Marseillaise de Crédit 30077 04879 13148000200 63	700 €
Radio Verdon RIB : Crédit Mutuel 10278 06505 00020672801 74	200€
Les bouchons d'amour RIB : La Banque Postale 20041 01008 1742228R029 66	200€
Comité de jumelage RIB :CA PACA 19106 00836 43508726202 19	2000€
Fédération Nationale des Anciens Combattants – FNACA RIB : CA PACA 19106 00836 03691438000 88	150 €
Culture et patrimoine RIB : CA PACA 19106 00836 43662863069 58	2000€
Total	17 230 €

DE 2022 026 PLAN DE FINANCEMENT - CHEMIN D'ACCES A LA CHAPELLE

Le Maire Rappelle la délibération n°6 de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2022. Après avoir échangé avec les services de la préfecture dans le cadre de l'appel à projets concernant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, il convient d'ajuster le plan de financement du projet d'aménagement du chemin d'accès à la chapelle Notre Dame de Beauvoir.

Le Maire propose alors à l'Assemblée délibérante d'adopter le plan de financement suivant au titre de la DETR 2022 auprès des services de l'Etat et au titre du programme « nos communes d'abord » auprès de la Région :

Projet de sécurisation et restauration du chemin d'accès à la chapelle Notre Dame de Beauvoir classée monument historique

Plan de financement (hors études) Travaux :

	Montant HT	Pourcentage
Etat -DETR	98 321.16€	40 %
Région-Nos communes d'abord-Forfait 100 000€	85 298.50€	34.7%
Commune	62 183€	25.3%
Total	245 802.9 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, ce projet et demande une aide financière pour leur réalisation selon le plan le financement présenté par le maire.

DE 2022 027 REMBOURSEMENT CHEQUES DEJEUNERS

Le Maire informe l'assemblée de la réception d'un chèque de 141.25 € provenant de chèques déjeuners perdus ou périmés sur l'année 2020 qu'il conviendrait d'encaisser. Il propose pour cela d'émettre un titre de recette

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition de M le Maire, et l'autorise à émettre le titre de recettes correspondant.

DE 2022 028 MODIFICATION DES TARIFS - AIRE DE CAMPING CAR

1/ Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déléguer la gestion de l'aire de Camping-car, ainsi que sa régie, à la Société Camping-Car Park, en conformité avec les termes définis dans le contrat.

2/ Monsieur le Maire rappelle la délibération DE_2021_007 du 19 mars 2021 relative au barème tarifaire de la redevance applicable pour la zone 2, aire de stationnement des campings cars

Il propose à l'assemblée de modifier les tarifs selon les nouveaux barèmes suivants :

Application de deux forfaits :

- 5,50 € pour les 5 premières heures passées sur le terrain
- 15.50 € (taxe de séjour incluse en vigueur) au delà de 5 heures passées sur le terrain

Et propose d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus à compter du jour de la mise en service du Camping Car Park et à procéder à toutes les formalités y afférant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les propositions du Maire, l'autorise à signer le contrat, et l'autorise à appliquer les tarifs à compter de la prise en charge de l'aire par la Société Camping-Car Park.

DE 2022 029 VENTE D'UN VEHICULE COMMUNAL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre le véhicule municipal NPiaggio immatriculé BB-031-GK acquis en 2017, et de le sortir de l'inventaire de la commune.

Il demande au Conseil Municipal d'accepter ladite vente et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches postérieures à ladite transaction.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent la proposition du Maire et l'autorisent à signer tous les documents y afférant.

DE 2022 030 ASSOCIATION FRANCAISE DES CITES DE LA CERAMIQUE - EXPOSITION ITINERANTE

M le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter les conditions d'organisation de l'exposition itinérante, intitulée provisoirement "du pot au plat", réalisée par l'Association Française des Cités de la Céramique.

Pour permettre à l'assemblée de délibérer, il expose les détails suivants :

- Les cités pressenties pour participer à l'exposition itinérante sont : Aubagne, Betschdorf, Le Don du Fel,
 Malicorne, Martres Tolosane, Moustiers, Sadirac, Salernes et Varages
- Cette exposition tournera à partir du printemps 2023.
- Son titre provisoire est « du pot au plat » ; elle est conçue pour associer une recette traditionnelle de la région, présentée dans un plat spécifique, à consommer le jour de l'inauguration.
- Pour une meilleure compréhension du public, un document ou petit catalogue suivra l'exposition, incluant les photos des céramiques présentées et la recette de cuisine.
- Chaque ville participante peut solliciter le concours d'autres métiers d'art que la céramique, coutellerie, broderie, verrerie, etc...
- Les villes s'obligent par convention à :
 - Prévoir un emballage solide et facilement transportable (caisse plastique portant le nom de la ville d'origine, du ou des artisans, des pièces contenues)
 - Assurer les pièces de l'exposition
 - Aller chercher l'exposition sur son dernier lieu de présentation
 - Présenter l'exposition dans des locaux sécurisés
 - Prévoir un vernissage où seront présentées plus particulièrement à la presse, les céramiques des artisans locaux contenant les ingrédients cuisinés de la recette traditionnelle.Le lieu retenue pour la commune de Moustiers Sainte Marie sera la Salle d'Exposition située rue de la Bourgade.

Cette exposition pourra être présentée dans les villes jumelées dans et hors de France, et dans certaines représentations de la France à l'étranger.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, acceptent à l'unanimité les conditions d'organisation de la manifestation précédement décrite, et autorisent le Maire à signer tous documents y afférant.

CLOTURE DE LA SEANCE

Fait et délibéré à Moustiers Sainte-Marie les jours, mois et an que dessus Ont signé au registre tous les membres présents Pour copie certifiée conforme